

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 5 MARS 2018, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

- Monsieur Carl Héon, conseiller au siège numéro 2

Invités :

- Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h15.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1739-03-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
14. Demandes
 - a. Fonds de développement des territoires (FDT) : Projet d'aide financière au dépanneur de Sainte-Cécile-de-Lévrard
15. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
 - b. Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)
 - c. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2017
 - d. Cour municipale Nicolet – Signature entente DPCP (BIA)
 - e. Liste des prix de location pour la salle Éric-Côté
 - f. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du MCC
16. Affaires nouvelles
 - a. Schéma d'incendie : Rapport annuel d'activité municipal
 - b. Partage des services d'un inspecteur municipal et opérateur en eau potable avec la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
 - c. Contrat pour la tonte de pelouse pour l'été 2018
17. Règlements
 - a. Règlement 2018-02-02 : Code d'éthique et de déontologie des élus

18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1740-03-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2018.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 février 2018 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- La firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton est venue faire les vérifications et recueillir les informations en vue de la préparation des États financiers 2017 les 12 et 13 février dernier ;
- Une rencontre a eu lieu avec les municipalités faisant parties de l'entente pour la fourniture de service d'un opérateur en eau potable. Étant donné la vacance du poste d'inspecteur en eau potable à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, il a été décidé de mettre fin à l'entente pour le moment ;
- Une rencontre a eu lieu le 5 février dernier avec le directeur général de la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne dans le but de discuter de l'avenir du bâtiment de l'ancienne caisse. La municipalité évalue les différentes possibilités.

8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item

9. RAPPORT DES COMITÉS

a. Bibliothèque

Rien à cet item

b. Comité culturel de la MRC de Bécancour

La prochaine réunion se tiendra le 13 mars 2018.

c. Régie de la gestion des déchets

Lors de la dernière rencontre, monsieur Denis Vouligny a été élu à titre de président et madame Caroline Aubin a reçu le titre de vice-présidente. Il y a eu présentation des états financiers de l'année 2017. Un montant de près de 121 000 \$ sera investi pour un projet afin de trouver une nouvelle façon de traiter les déchets.

Un petit rappel pour ceux qui ne le sauraient pas, la régie offre différentes subventions, dont un programme pour l'achat de couches lavables ainsi qu'un programme d'herbicyclage (modification d'une tondeuse pour faciliter le compostage de la pelouse). Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer directement avec la Régie de la gestion des déchets ou visiter leur site internet.

d. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1741-03-18

Il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 71 375,07 \$:

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
ADMQ	Inscription 2 cours Amélie	673,75 \$
ADMQ	Inscription congrès 2018	602,47 \$
Archambault	Achat de livres	309,16 \$
Audrey Nadeau-Dufresne	3e atelier d'éveil musical	249,00 \$
Banque Nationale	Intérêts dette à long terme	6 426,30 \$
Buropro Citation	Achat de livres	27,20 \$
Carine Neault	Frais de déplacement et de poste	63,23 \$
Coop Parisville	Quincaillerie	63,00 \$
Copibec	Licence bibliothèque 2018	28,74 \$
CRSBP	Reliure	26,26 \$
Excavation Denis Demers	Déneigement mars	6 637,74 \$
Groupe Ultima	Avenant assurances municipales	97,00 \$
Hélène Lambert	Ménage - Février 2018	352,50 \$
Hydro Québec	Électricité bureau, salle et lumière de rue	1 653,48 \$
Infotech	Banque de 26 heures	2 253,51 \$
Laboratoire Environex	Analyse d'eau	383,05 \$
MRC Bécancour	Quote-part fibre optique 2017	9 168,00 \$
MRC Bécancour	Repérage fibre	639,60 \$
MRC Bécancour	1e versement quote-part 2018	14 256,00 \$
Municipalité Parisville	Frais de kilométrage - formation PL-122	24,00 \$
Papeterie du Sagittaire	Impression Info-Cécilois	251,11 \$
Pierre Carignan	Frais de déplacement	75,25 \$
Poste Canada	Envoi de l'Info-Cécilois	37,83 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	États financiers 2017 - 1e partie	4 713,98 \$
Renaud-Bray	Achat de livres	41,90 \$
RIGIDBNY	Ordure mars et avril	3 975,00 \$
SSIRMRCB	1e versement quote-part 2018	17 974,00 \$
Vivian White	Atelier anglais pour enfants	225,00 \$
ZaniCom	Frais d'hébergement et de domaine du site web	147,01 \$
	TOTAL :	71 375,07 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1742-03-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 5 391,59 \$ incluant les salaires.

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Canada	Téléphone bibliothèque	67,12 \$
Bell Canada	Résiliation contrat téléphone bureau municipal	235,15 \$
Estelle Généreux	Formation pour le Yoga-Lire	200,00 \$
Industrielle Alliance	RVER	91,64 \$
Municipalité de Lanoraie	Conférence dérogation RPEP	75,00 \$
Salaires	Salaires nets de février 2018	3 344,82 \$
Sogetel	Internet salle Éric-Côté	57,43 \$
Union Vie	Assurances collectives- Mars 2018	1 320,43 \$
	TOTAL :	5 391,59 \$

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Opérateur en eau potable	237,16 \$
Location salle Éric-Côté	850,00 \$
Activités à la salle Éric-Côté	34,00 \$
Bac de vidange	95,00 \$
Taxes 2018	31 949,76 \$
Ristourne TPS/TVQ	17 427,03 \$
Assurances collectives - Amélie	70,28 \$
Redevances carrières et sablières	9 242,55 \$
TOTAL :	59 905,78 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

14. DEMANDES

a. Fonds de développement des territoires (FDT) : Projet d'aide financière au dépanneur de Sainte-Cécile-de-Lévrard

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie le projet ;

Rés.1743-03-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

1. Que le conseil municipal appuie le projet « d'aide financière au dépanneur de Sainte-Cécile-de-Lévrard, faisant affaire sous la raison sociale Magasin Général 2004 », le dépanneur étant considéré comme un service de proximité alimentaire répondant aux critères du point 1,4 de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Bécancour (FDT) ;
2. Que la municipalité consente à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires (FDT), un montant de 15 000 \$ provenant de son enveloppe « initiative municipale » ;
3. Qu'en contrepartie de cette aide financière, le dépanneur devra avoir un suivi régulier de la part du CLD de la MRC de Bécancour.
4. Que la subvention est conditionnelle au prêt de 20 000 \$ octroyé par le CLD de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

15. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Aucun permis n'a été délivré en février 2018.

b. Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Rés.1744-03-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et

mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

c. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 35 631 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civil 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Rés.1745-03-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan, **APPUYÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

d. Cour municipale Nicolet – Signature entente DPCP (BIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est partie à une entente relative à la cour municipale commune de Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Nicolet qui administre la cour municipale désire conclure, avec le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), une entente afin d'établir les modalités relatives à la poursuite et à la gestion de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE, par cette entente, la Ville de Nicolet s'engage à faire traiter par la cour municipale commune de Nicolet tous les constats délivrés par les membres de la Sûreté du Québec au nom du DPCP sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire sur lequel la cour municipale a compétence, à l'exception des autoroutes ;

Rés.1746-03-18

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay, **APPUYÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la signature de l'entente par la Ville de Nicolet avec le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour la gestion, par la cour municipale de Nicolet, des constats d'infraction émis sur les routes numérotées, incluant ceux compris sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ADOPTÉE

e. Liste du coût de location de la salle Éric-Côté

Remis à une séance ultérieure

f. **Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du MCC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire une demande d'aide financière pour le réaménagement de la bibliothèque dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à assurer un minimum de 10 heures d'ouverture par semaine suite au réaménagement de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à couvrir les coûts d'immobilisations et de fonctionnement ultérieur qui ne sont pas couverts par la subvention ;

Rés.1747-03-18

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies, **APPUYÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations auprès du ministère de la Culture et des Communications ;
- De désigner la directrice générale, Amélie Hardy Demers, ainsi que la directrice générale par intérim, Carine Neault, comme signataires autorisées pour tous les documents se rattachant à cette demande.

ADOPTÉE

16. **AFFAIRES NOUVELLES**

a. **Schéma d'incendie : Rapport annuel d'activité municipal**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie requiert un rapport annuel d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le rapport annuel d'activité ;

Rés.1748-03-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'entériner le rapport annuel d'activité 2017 de la municipalité.

ADOPTÉE

b. **Partage des services d'un inspecteur municipal et opérateur en eau potable avec la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets**

Rés.1749-03-18

Il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de signifier l'intérêt de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets pour le partage des services d'un inspecteur municipal et opérateur en eau potable.

ADOPTÉE

c. **Contrat pour la tonte de pelouse pour l'été 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé des soumissions pour l'entretien des pelouses des terrains appartenant à la municipalité pour l'été 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions :

- Les entreprises D. Michel : 1995,00 \$
- Les entreprises Édouard Paquette : 2750,00 \$

Rés.1750-03-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'attribuer le contrat d'entretien des pelouses des terrains aux entreprises D. Michel.

ADOPTÉE

17. **RÈGLEMENTS**

a. **Code éthique et déontologie des élus**

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le règlement 2014-02 sur le code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QUE le projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique ;

ATTENDU QUE la recommandation numéro 46 (interdiction d'annonces)

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 5 février 2018

Rés.1751-03-18

Il est **PROPOSE** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivante :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs de la municipalité servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comté ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelques avantages que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisie.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux, ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Interdiction d'annonces :

Il est interdit aux membres du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subventions pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

5.7 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.8 Abus de confiance

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code :
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'à durer le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir d'effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à cet item

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.1752-03-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h29.

Simon Brunelle, maire

Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim